Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261005-D_2026_104-DE

N° D 2026_104 **05/10/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance suite sinistre

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2026-52 du 30 mars 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-173 du Conseil communautaire du 15 juin 2026, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE

Le 4 novembre 2023, la benne immatriculée GL-911-VD a percuté le mur d'un usager lors de la tournée de ramassage des ordures. Un constat a été établit.
La responsabilité de REDON Agglomération est engagée.
Le coût total des réparations s'élève à 1 367,30€.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser REDON A Agglomération, à verser la somme de 1 367,30 € à MACIF Assurances, sous le numéro de sinistre 231959200/A20008 correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34